

APPEL À PROJETS 2020

Opération 7.4.1 : Investissements dans les services de base pour la population rurale

PDR 2014-2020 Poitou-Charentes

Calendrier de l'appel à candidature :

| Début de dépôt du dossier de candidature | Fin de dépôt du dossier de candidature simplifié |
|--|--|
| 5 mars 2020 | 26 juin 2020 |

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|---|
| A. Contacts..... | 3 |
| B. Préambule | 4 |
| C. Dépôt et sélection des dossiers de candidature | 4 |
| 1. Constitution du dossier de candidature | 4 |
| 2. Modalités de sélection des dossiers..... | 5 |
| 3. Suite de la demande après la sélection du projet..... | 5 |
| 4. Les engagements du bénéficiaire | 6 |
| D. Cadre général de l'Appel à Projets | 6 |
| 1. Calendrier de l'Appel à Projets..... | 6 |
| 2. Moyens financiers dédiés à l'Appel à Projets..... | 7 |
| 3. Type de soutien | 7 |
| 4. Conditions de financement du projet | 7 |
| E. Conditions de candidature à l'Appel à Projets | 7 |
| 1. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire..... | 7 |
| 2. Conditions d'éligibilité géographique du projet..... | 7 |
| F. Récapitulatif de la vie d'un dossier | 8 |

| | | |
|----|--|-----------|
| G. | Foire aux questions | 9 |
| | Fiche n°1 : Maisons de santé pluridisciplinaires et centres de santé | 11 |
| A. | Conditions d'éligibilité du projet | 11 |
| B. | Description des dépenses éligibles (coûts éligibles et inéligibles) | 11 |
| C. | Critères de sélection du projet | 13 |
| | Fiche n°2 : Maison de services au public..... | 16 |
| A. | Conditions d'éligibilité du projet | 16 |
| B. | Description des dépenses éligibles (coûts éligibles et inéligibles) | 16 |
| C. | Critères de sélection du projet | 18 |
| | Fiche n°3 : Infrastructures sociales : Equipements petite-enfance, et enfance | 21 |
| A. | Conditions d'éligibilité du projet | 21 |
| B. | Description des dépenses éligibles (coûts éligibles et inéligibles) | 21 |
| C. | Critères de sélection du projet | 23 |
| | Fiche°4 : Commerces de proximité..... | 26 |
| A. | Conditions d'éligibilité du projet | 26 |
| B. | Description des dépenses éligibles (coûts éligibles et inéligibles) | 26 |
| C. | Critères de sélection du projet | 28 |
| | Fiche n°5 : Infrastructures culturelles et sportives | 31 |
| A. | Conditions d'éligibilité du projet | 31 |
| B. | Description des dépenses éligibles (coûts éligibles et inéligibles) | 31 |
| C. | Critères de sélection du projet | 33 |
| | Fiche n°6 : Mobilités..... | 36 |
| A. | Conditions d'éligibilité du projet | 36 |
| B. | Description des dépenses éligibles (coûts éligibles et inéligibles) | 36 |
| C. | Critères de sélection du projet | 37 |
| | Annexe 1 : Vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine..... | 39 |

A. CONTACTS

Les demandes doivent être adressées auprès des services suivants :

| DDT(M) | ADRESSE POSTALE |
|--|---|
| DDT de la Charente 43, rue Charles Duroselle 16000 ANGOULEME | <p>Angelique CHASSELOUP Tél : 05 17 17 38 96 Courriel : angelique.chasseloup@charente.gouv.fr</p> <p>Olivier JALABERT Tél : 05 17 17 39 10 Courriel : olivier.jalabert@charente.gouv.fr</p> |
| DDTM de la Charente-Maritime 89 avenue des Cordeliers, CS 80000 17018 La Rochelle Cedex 1 | <p>Sabine ABGRALL Tél : 05 16 49 63 61 Courriel : sabine.abgrall@charente-maritime.gouv.fr</p> |
| DDT des Deux-Sèvres 39, avenue de Paris BP 526 79022 Niort Cedex | <p>Françoise BEAUGET Tél : 05 49 06 89 71 Courriel : francoise.beauget@deux-sevres.gouv.fr</p> <p>Fabrice SAGOT Tél : 05 49 06 89 70 Courriel : fabrice.sagot@deux-sevres.gouv.fr</p> |
| DDT de la Vienne 20, rue de la Providence BP 80523 86020 Poitiers Cedex | <p>Gauthier DU CHAMBON Tél : 05 49 03 13 56 Courriel : gauthier.du-chambon@vienne.gouv.fr</p> |

B. PREAMBULE

La mesure 7 de chaque PDR est intitulée « Soutenir les services de base et la rénovation des villages dans les zones rurales ». Elle est divisée en deux sous-mesures dont la sous mesure 7.4.1 qui vise à soutenir les projets d'investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale dans les secteurs de **la santé, des services au public, de l'enfance, du sport, de la culture et des commerces ruraux**.

L'appel à projets vise à soutenir les projets de :

- Les maisons et centres de santé,
- Les maisons de services au public,
- Les équipements pour la petite enfance et l'enfance,
- Les commerces de proximité,
- Les équipements culturels et sportifs,
- Les mobilités.

Une fiche par type de projets précise en annexe les dépenses éligibles et inéligibles ainsi que les critères de sélection.

C. DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Cet appel à projets est organisé en deux temps :

- Un premier temps de **sélection** des dossiers de candidature sur la base des éléments minimaux (cf. le paragraphe 1 relatif à la constitution du dossier de candidature),
- Un deuxième temps d'**attribution** des subventions à partir de dossiers complets permettant la réalisation de l'instruction réglementaire (cf. pièces listées dans les formulaires de demande de subvention).

1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature simplifié doit être constitué:

- du **formulaire de demande de subvention complété, daté et signé** avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
- de la copie du contrat ou toute preuve d'engagement de la maîtrise d'œuvre,
- de la copie du courrier de demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
- de la copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme le cas échéant,
- de la copie des demandes préalables dans le cadre réglementaire en vigueur (loi sur l'eau..).
- des **éléments justificatifs nécessaires à l'évaluation de votre dossier** selon les critères indiqués dans la grille de sélection (Cf. Partie C de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet).

NB : Le porteur de projet veillera à joindre une **présentation détaillée du projet et un maximum de pièces justificatives** facilitant la compréhension et l'évaluation de l'opération au regard des critères de sélection par le service instructeur.

Avant le paiement final du FEADER, **il sera vérifié que la réalisation est bien conforme au projet présenté initialement dans le dossier de candidature qui a été sélectionné** (par exemple, respect des déclarations du porteur de projet en matière d'environnement, de numérique... figurant dans le dossier de candidature). **En cas de non-respect, la sélection du dossier de candidature pourrait être remise en cause.**

L'original du formulaire de demande de subvention et la copie des pièces justificatives de demande d'aide sont à déposer auprès du service instructeur de votre département (se reporter à la rubrique contacts). Ce service délivrera un récépissé de dépôt de dossier.

ATTENTION : un récépissé de dépôt ne signifie pas que votre dossier est complet et ne vaut pas promesse d'aide.

2. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

La Commission européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important dans la programmation européenne. Seuls les meilleurs dossiers doivent être retenus.

Chaque demande d'aide fait l'objet d'une analyse et d'une notation du projet par les services instructeurs, selon une grille communiquée à chaque bénéficiaire potentiel dans le formulaire de demande de subvention et sa notice. Les critères de sélection sont établis pour l'opération 7.4.1 du PDR et se doivent d'être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés.

Chaque projet est présenté au cours d'un comité technique de développement local (CTDL) par les services instructeurs puis soumis à l'arbitrage de l'Autorité de Gestion qui octroie l'aide.

3. SUITE DE LA DEMANDE APRES LA SELECTION DU PROJET

1. Après analyse de la demande simplifiée, le porteur de projet recevra au titre de l'appel à projets :
 - **soit un courrier de sélection de l'opération qui ne préjuge pas de l'obtention de la subvention,**
 - **soit une lettre indiquant que la demande est rejetée** ainsi que les motifs de ce rejet.
2. **Si le projet est sélectionné,** le porteur de projet devra fournir les pièces complémentaires exigées par le service instructeur dans les délais fixés dans l'appel à projets (Cf. D1-Calendarier de l'appel à projets). Dès que le dossier sera considéré complet, un accusé de réception de dossier complet sera envoyé ; **celui-ci ne signifie pas un engagement de la Région à accorder une subvention au titre du FEADER.**

Le dossier instruit est présenté pour programmation à l'Instance de Consultation des partenaires (ICP), instance de programmation des fonds FEADER.

Sous réserve de l'instruction, de l'éligibilité et de la disponibilité des crédits, le porteur de projet recevra une **décision attributive de subvention** à l'issue de l'ICP.

4. LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Une notice accompagne ce formulaire pour guider à la constitution du dossier et rappeler le respect des engagements des bénéficiaires notamment en termes de pérennité du projet, du respect des règles de co-financements, de la commande publique et de la publicité européenne. Une attention particulière est portée sur ces points lors des contrôles administratifs et visites sur place.

Le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire est susceptible d'un refus de subvention ou d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'au remboursement complet des subventions perçues.

A noter que pendant 10 ans après le paiement final du dossier, le porteur de projet peut être soumis à des contrôles et doit fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération.

Le porteur de projet est également soumis à des obligations en matière de publicité. Il s'engage à informer le public du soutien du FEADER pendant la durée de l'opération. Pour les projets d'infrastructures et tout autre projet le permettant, le porteur de projet devra apposer en un lieu aisément visible par le public une plaque comprenant le logo européen et la mention « L'Europe s'engage... » pendant la mise en œuvre de l'opération et pendant une période minimale de 5 ans après le paiement final de l'aide européenne.

Les détails des obligations de publicité sont précisés dans la notice disponible sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine (<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>).

D. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

1. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Afin de respecter le calendrier de la fin de programmation des fonds FEADER 2014-2020, l'appel à projets est ouvert uniquement aux opérations dont la maîtrise d'œuvre a déjà été engagée. En effet, les projets devront être totalement achevés au 31 décembre 2022, c'est-à-dire que les travaux seront réalisés et l'ensemble des factures acquittées. A noter que les retenues de garanties qui n'auraient pas été levées à cette date ne pourront pas être conservées en tant que dépenses éligibles.

NB : afin d'être éligible, aucune dépense (hors maîtrise d'œuvre) ne doit avoir été engagée (devis ou bon de commande signés, notification de marché...) avant tout dépôt de demande de subvention mentionnant le FEADER, sauf dérogation prévue par la réglementation.

| Début de dépôt du dossier de candidature | Fin de dépôt du dossier de candidature simplifié | Date limite pour fournir les pièces d'un dossier complet |
|--|--|--|
| 5 mars 2020 | 26 juin 2020 | 15 février 2021 |

NB : Tout dossier ne contenant pas le formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales ainsi que les pièces justificatives permettant de renseigner la grille de sélection après la date limite de dépôt du dossier de candidature simplifié sera réputé inéligible et ne pourra pas être proposé à la sélection.

2. MOYENS FINANCIERS DEDIES A L'APPEL A PROJETS

La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi de consacrer au titre de cet appel à projets une enveloppe maximale de 2,5 millions d'euros de FEADER 2014-2020. L'enveloppe maximale pourrait ne pas être atteinte si les projets présentés s'avèraient de qualité insuffisante.

3. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien sera réalisé sous la forme d'une subvention.

4. CONDITIONS DE FINANCEMENT DU PROJET

L'aide du FEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'une aide publique. Le taux de cofinancement FEADER est de 63 % d'aide publique.

Les plans de financement des opérations devront respecter un taux d'aide publique de :

- 80% pour un maître d'ouvrage privé
- 100% pour un maître d'ouvrage public ou organisme qualifié de droit public (OQDP).

Les maîtres d'ouvrage publics devront respecter un taux d'autofinancement de 20%.

Dans le cas où le projet serait soumis à un régime d'aide d'État, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au taux le plus faible entre celui défini dans l'appel à projets et celui imposé par le régime d'aide.

Le plafond de FEADER attribué aux projets est de 500.000 €. La Région, Autorité de gestion, pourra ajuster le montant de l'aide en fonction du nombre de dossiers déposés et du montant global des subventions sollicitées

E. CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les syndicats mixtes et les établissements publics,
- Les associations,
- Les structures d'économies mixtes (SEM, SPL, etc.),
- Les GIP.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

L'appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

Sont éligibles à cet appel à projets, les projets en zone rurale :

- pour les fiches 1, 2, 3, 4 et 5 : la zone rurale correspond à l'ensemble du territoire de Poitou-Charentes hors les quatre communes chefs-lieux de département (Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers).
- pour la fiche 6 Mobilité : la zone rurale correspond à l'ensemble du territoire de Poitou-Charentes hors des périmètres des communautés d'agglomérations d'Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers.

F. RECAPITULATIF DE LA VIE D'UN DOSSIER

Etape 1 : dépôt d'un dossier de candidature

- **Dépôt d'un dossier simplifié** en DDT(M). La date retenue pour le dépôt du dossier est la date de réception en DDT(M) ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre. La date de dépôt détermine le début d'éligibilité des dépenses.
- **Accusé de réception avec autorisation de lancement des travaux sans promesse de subvention** sous réserve de présentation :
 - o du formulaire de demande de subvention complété, daté et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
 - o copie du contrat ou toute autre pièce d'engagement de la maîtrise d'œuvre,
 - o copie du courrier de demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
 - o copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme le cas échéant,
 - o copie des demandes préalables dans le cadre réglementaire en vigueur (loi sur l'eau...).
 - o des éléments justificatifs nécessaires à la sélection de votre dossier indiqués dans la grille de sélection (Cf. Partie C de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet)



Etape 2 : passage en Comité Technique de Développement Local (CTDL)

- **Composition du Comité Technique de Développement Local** : Région Nouvelle Aquitaine, Etat, Départements, ARS
Le Comité donne un avis favorable ou défavorable sur le dossier en examinant les projets au regard des critères de sélection.
- Après le CTDL :
 - Un courrier de sélection est envoyé aux dossiers ayant reçu un avis favorable. **La complétude desdits dossiers doit intervenir avant le 15 février 2021.**
 - Une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable.



Etape 3 : instruction d'un dossier sélectionné

- **Accusé de réception de dossier complet.** Dossier complet si :
 - Formulaire de demande d'aide complété et signé
 - Pièces à joindre au formulaire : l'ensemble des pièces sont fournies, en conformité et recevables.
- **Instruction du dossier par les services.** *Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.*



Etape 4 : passage en Instance de Consultation du Partenariat

- **L'Instance de Consultation du Partenariat (ICP) vote les crédits FEADER** suite à l'instruction du dossier complet.
- **Après l'ICP :**
 - Une lettre informant des conclusions de l'ICP est envoyée aux porteurs de projet.



Etape 5 : décision juridique

Notification de l'aide par le service instructeur et **envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable à l'ICP.

G. FOIRE AUX QUESTIONS

| Questions | Réponses |
|--|---|
| Quelles sont les modalités d'intervention du FEADER ? | Le FEADER ne peut pas intervenir seul, il intervient en contrepartie d'un autre financeur public. A noter que l'autofinancement d'un maître d'ouvrage public permet de mobiliser du FEADER. |
| A partir de quelle date les dépenses sont éligibles ? | Sauf dérogation prévue par la réglementation, l'éligibilité des dépenses est prise en compte à partir du dépôt du formulaire de demande d'aide contenant les éléments minimums requis pour établir une attestation de dépôt, c.-à-d. identification du demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus) A noter que l'accusé de réception du dossier ne vaut pas promesse d'aide. |
| Quelle est la différence entre le taux d'aide publique à 100% et le taux de cofinancement FEADER de 63% ? | <ul style="list-style-type: none">• Taux d'aide publique à 100% : les aides publiques correspondent à l'ensemble des financements publics intervenant sur le projet : les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements... ainsi que l'autofinancement du maître d'ouvrage public. Ainsi, le taux d'aide publique à 100% signifie que le projet peut être financé à 100% par des fonds publics, en fonction de la réglementation en vigueur. <p>NB : afin de respecter la réglementation en vigueur (Article L.1111-10 du CGCT), les maîtres d'ouvrage publics devront respecter un autofinancement du projet à hauteur de 20% a minima.</p> |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Taux de cofinancement FEADER à 63% : le FEADER intervient en contrepartie de fonds publics. Un taux à 63% indique que 37% de financements publics permettent de mobiliser 63% de FEADER. |
| <p>Comment est calculé le montant de subvention FEADER ?</p> | <p>Le service instructeur calcule le montant de la subvention à partir des dépenses éligibles au FEADER déterminées en fonction de différents paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant des dépenses éligibles sur le coût total de l'opération, - Les montants planchers et plafonds définis dans l'appel à projets, - Le taux de cofinancement FEADER - Le taux d'aide publique qui peut être revu selon le régime d'aide d'Etat qui s'applique - La réglementation sur les fonds européens... <p>⇒ Il est possible que le coût total éligible au FEADER soit inférieur au montant des dépenses présentées par le porteur.</p> |
| <p>Est-ce que l'atteinte de la note minimale de sélection des dossiers assure l'obtention de la subvention ?</p> | <p>La procédure de sélection s'appuie sur la grille de notation construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.</p> <p>L'atteinte de la note minimale n'assure pas la sélection du dossier (condition nécessaire mais pas suffisante). En fonction des crédits disponibles et du nombre de dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets, les dossiers les plus qualitatifs (c.-à-d. les meilleures notes) sont retenus.</p> |
| <p>Quand le porteur de projet aura-t-il une information sur l'attribution de la subvention ?</p> | <p>Après évaluation de l'ensemble des dossiers issus de l'appel à projets au regard des critères de sélection, les demandes de financement sont soumises au comité technique de développement local (CTDL) qui donne un avis.</p> <p>Suite au CTDL, une information de sélection ou de rejet du projet est adressée au porteur de projet.</p> <p>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur la sélection du dossier avant le passage en CTDL.</p> <p>Suite à l'instruction des dossiers complets, les projets sont présentés à l'Instance de Programmation du Partenariat (ICP), instance de programmation des fonds FEADER qui statue sur les dossiers et attribue les financements.</p> <p>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur le montant de FEADER attribué avant le passage en ICP.</p> |
| <p>Le bénéficiaire peut-il recevoir une avance ou un acompte une fois l'aide attribuée ?</p> | <p>Les modalités d'acompte de FEADER sont prévues dans la décision juridique. Les avances sont impossibles ; par conséquent, le porteur de projet doit disposer d'une avance de trésorerie.</p> |

Fiche n°1 : Maisons de santé pluridisciplinaires et centres de santé

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux dans une démarche de coopération intercommunale.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur **les maisons de santé pluridisciplinaires et les centres de santé**:

Les **maisons de santé pluridisciplinaires** (personne morale) sont des structures de soins de premier recours qui réunissent des professionnels médicaux (au moins deux médecins généralistes) et auxiliaires médicaux (tel qu'infirmier, kiné, orthophoniste...). Elles reposent sur une coordination des soins formalisée par un projet de santé conforme au cahier des charges des maisons de santé et se distingue en cela d'un simple regroupement de professionnels de type cabinet de groupe.

Les **centres de santé** (art L6323-1 et suivant du Code de la santé publique modifié par l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018) sont des structures sanitaires de proximité, sans hébergement. Ils dispensent des soins de premier et/ou second recours, et pratiquent à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Le centre de santé peut être mono ou pluri professionnel.

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point E-2 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projets,
- Le projet doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés à :

- La construction ou, rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de démolition nécessaire à la réhabilitation du bâtiment, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, dessertes et aménagements extérieurs exclusivement liés à l'opération.
- L'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : mobiliers liés à l'opération, dépenses de signalétique et de communication
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les frais généraux liés aux investissements : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS honoraires de contrôles techniques), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité,
- Les frais d'assurance dommage,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les frais de reprographie,
- Les acquisitions foncières,
- Les travaux en régie,
- L'équipement téléphonique et informatique,
- Les véhicules roulants,
- La valorisation du bénévolat.

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatifs à joindre au dossier* |
|--|--|---|--|
| | <p><u>Projet validé par ARS et accueil de stagiaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet territorial de santé conforme au cahier des charges et validé par l'ARS - Projet incluant le logement des jeunes diplômés, internes, stagiaires (dans la Maison de santé ou à l'extérieur) | <p><u>Max : 20 pts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun critère : 0 pt - 1 des 2 critères est rempli : 10 pts - les 2 critères sont remplis: 20 pts | <p>Le projet territorial de santé validé par l'ARS</p> <p>Le projet de logement doit être inclus dans le dossier de présentation du projet</p> |
| Existence d'une démarche intercommunale | <p><u>Dimension du projet :</u></p> <p>Projet validé par au moins 1 intercommunalité</p> | <p><u>Max : 15 pts</u></p> <p>Si oui : 15 pts</p> | <p>Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet</p> |
| Projet favorisant le développement durable | <p><u>Préservation de l'environnement :</u></p> <p>Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant) : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation</p> <p>Projet réalisé en secteur bâti: bâtiment existant, reconversion de friche en milieu urbain ou dent creuse</p> | <p><u>Max : 25 pts</u></p> <p>10 pts</p> <p>15 pts</p> | <p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte d'au moins une énergie renouvelable dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable</p> <p>Acte de propriété, plans, demande d'autorisation de travaux ou du permis de construire...</p> |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatifs à joindre au dossier* |
|--|---|--|--|
| <p align="center">Projet favorisant la mutualisation des moyens pour un meilleur service public</p> | <p><u>Projet innovant sur les usages numériques</u></p> <p>Projet innovant sur les usages numériques (mise en réseau et démarche de partage des informations entre praticiens, intégration et interopérabilité des outils employés, développement des téléconsultations)</p> | <p><u>Max : 20 pts</u></p> <p>Si oui : 20 pts</p> | <p>Dossier de présentation du projet ou devis d'investissement</p> |
| <p>Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu</p> | <p>Création ou maintien d'un ou plusieurs emplois au sein de la structure faisant l'objet de la demande de subvention</p> | <p><u>Max : 10 pts</u></p> <p>Si oui : 10 pts</p> | <p>Dossier de présentation du projet</p> |
| <p>Première demande du porteur de projet au FEADER</p> | <p>Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1</p> | <p><u>Max : 10 pts</u></p> <p>Si oui : 10 pts</p> | <p>Néant</p> |

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale indicative de sélection : 60 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas sélectionné par le comité technique de développement local. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous les éléments non listés ci-dessous qu'il jugera utiles à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Fiche n°2 : Maison de services au public

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur la réalisation des maisons de services au public qui permettent en un lieu unique aux usagers (particuliers ou professionnels) d'être accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...).

Les tiers-lieux, seuls, ne sont pas éligibles.

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point E-2 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projets,
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés à :

- La construction ou, rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de démolition nécessaire à la réhabilitation du bâtiment, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, dessertes et aménagements extérieurs exclusivement liés à l'opération.
- L'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : mobiliers, dépenses de signalétique et de communication,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les frais généraux liés aux investissements : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS, honoraires des contrôles techniques), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité,
- Les frais d'assurance dommage,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les frais de reprographie,

- Les acquisitions foncières,
- Les travaux en régie,
- L'équipement téléphonique et informatique,
- Les véhicules roulants,
- La valorisation du bénévolat.

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatifs à joindre au dossier* |
|--|--|--|---|
| <p align="center">Projet favorisant le développement durable</p> | <p><u>Préservation de l'environnement</u></p> <p>Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant): panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation</p> | <p><u>Max : 25 pts</u></p> <p>10 pts</p> | <p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte d'au moins une énergie renouvelable dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable</p> |
| | <p>Projet réalisé en secteur bâti : bâtiment existant, reconversion de friche en milieu urbain ou dent creuse</p> | <p>15 pts</p> | <p>Acte de propriété, plans, demande d'autorisation de travaux ou du permis de construire...</p> |
| <p align="center">Projet favorisant la mutualisation des moyens pour un meilleur service public</p> | <p><u>Dimension intégrée</u></p> <p>Projet comprenant a minima un espace de travail partagé</p> <p>Projet partenarial de service public en vue d'obtenir la labellisation Etat</p> | <p><u>Max : 30 pts</u></p> <p>- Aucun critère : 0 pt</p> <p>- 1 critère rempli : 20 pts</p> <p>- 2 critères remplis: 30 pts</p> | <p>Dossier de présentation du projet</p> <p>Projet de convention partenariale avec les services ou Preuve de la sollicitation du Label Etat demandé</p> |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatifs à joindre au dossier* |
|--|---|---|---|
| Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu | Création ou maintien d'un emploi salarié | <u>Max : 10 pts</u> si oui : 10 pts | Dossier de présentation du projet ou attestation de l'employeur |
| Première demande du porteur de projet au FEADER | Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1 | <u>Max : 10 pts</u> si oui : 10 pts | Tableau de suivi FEADER |

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale indicative de sélection : 60 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas sélectionné par le comité technique de développement local. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous les éléments non listés ci-dessous qu'il jugera utiles à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Fiche n°3 : Infrastructures sociales : Equipements petite-enfance, et enfance

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les équipements pour la petite enfance (crèches, relais assistante maternelle), l'enfance (multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement).

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point E-2 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projets,
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés à :

- La construction ou, rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de démolition nécessaire à la réhabilitation du bâtiment, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, dessertes et aménagements extérieurs exclusivement liés à l'opération.
- L'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : mobiliers, dépenses de signalétique et de communication,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les frais généraux liés aux investissements : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission SPS, honoraires des contrôles techniques), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.
- Les frais d'assurance dommage,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les frais de reprographie,
- Les acquisitions foncières,

- Les travaux en régie,
- L'équipement téléphonique et informatique,
- Les véhicules roulants,
- La valorisation du bénévolat.

C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatifs à joindre au dossier* |
|---|---|--|--|
| <p>Absence de services équivalents dans la commune ou les communes limitrophes</p> | <p><u>Vulnérabilité du territoire</u> (Cf. Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité) Projet situé en zone de vulnérabilité – 3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables | <p><u>Max : 20 pts</u></p> <p>Niv 1 : 0 pt Niv 2 : 10 pts Niv 3 : 20 pts</p> | <p>Néant</p> |
| <p>Projet favorisant la mutualisation des moyens pour un meilleur service public</p> | <p><u>Inscription du projet dans une politique enfance-jeunesse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'un projet enfance jeunesse ou petite enfance - Avis favorable de la CAF et/ou MSA - Formalisation d'un projet de fonctionnement de l'équipement : moyens humains dédiés à l'équipement hors personnel d'entretien communal, estimation du budget de fonctionnement | <p><u>Max 35 pts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun des 3 critères : 0 pt - Si 1 ou 2 critères sont remplis : 20 pts - Si les 3 critères sont remplis : 35 pts | <ul style="list-style-type: none"> - Dossier descriptif formalisant le projet, les partenariats - Avis favorable formalisé (courrier, attestation...) - Document présentant le fonctionnement de l'équipement avec les moyens humains détaillés et le budget de fonctionnement prévisionnel |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatifs à joindre au dossier* |
|--|---|--|--|
| | (prévisionnel de dépenses et recettes) | | en dépenses et recettes |
| Existence d'une démarche intercommunale | Projet validé par au moins 1 intercommunalité | Max : 20 pts | Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet |
| Projet favorisant le développement durable | <p><u>Préservation de l'environnement</u></p> <p>Projet architectural incluant le recours à l'une des énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant) : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation</p> <p>Projet réalisé en secteur bâti : bâtiment existant, reconversion de friche en milieu urbain ou dent creuse</p> | <p>Max : 25 pts</p> <p>10 pts</p> <p>15 pts</p> | <p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte d'au moins une énergie renouvelable dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable</p> <p>Acte de propriété, Plans, demande d'autorisation de travaux ou du permis de construire...</p> |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatifs à joindre au dossier* |
|---|--|--|---|
| Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu | Création ou maintien d'un ou plusieurs emploi(s) en lien avec la structure faisant l'objet d'une demande de subvention | Max : 10 pts - Si oui : 10 pts | Dossier de présentation du projet ou attestation de l'employeur |
| Première demande du porteur de projet au FEADER | Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1 | Max : 10 pts Si oui : 10 pts | Néant |

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale indicative de sélection : 60pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas sélectionné par le comité technique de développement local. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous les éléments non listés ci-dessous qu'il jugera utiles à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Fiche°4 : Commerces de proximité

Il s'agit de soutenir les projets d'investissement dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base locaux pour la population rurale, et plus particulièrement de maintenir et/ou redéployer des services de base dans les territoires ruraux.

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les commerces de proximité :

- les multiples ruraux : commerces comprenant au minimum 2 activités sous la même gérance
- le dernier commerce alimentaire de même catégorie de la commune (ex : dernière boucherie)

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point E-2 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projets,
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes.
Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€,
Présence d'une étude,
- Présentation d'une étude de faisabilité faisant apparaître le besoin, réalisée par un prestataire externe : un avis négatif de l'étude de faisabilité est éliminatoire.

B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés à :

- La construction ou, rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de démolition nécessaire à la réhabilitation du bâtiment, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, dessertes et aménagements extérieurs exclusivement liés à l'opération.
- L'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : mobiliers, dépenses de signalétique et de communication,
- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les frais généraux liés aux investissements : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission SPS, honoraires des

contrôles techniques), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.

- Les frais d'assurance dommage,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les frais de reprographie,
- Les acquisitions foncières,
- Les travaux en régie,
- L'équipement téléphonique et informatique,
- Les véhicules roulants,
- La valorisation du bénévolat.

C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatifs à joindre au dossier* |
|--|---|---|--|
| Absence de services équivalents dans la commune ou les communes limitrophes | <p><u>Vulnérabilité du territoire</u> (Cf. Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables | <p><u>Max : 20 pts</u></p> <p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 pts</p> | Néant |
| Existence d'une démarche intercommunale | Projet validé par au moins 1 intercommunalité | <u>Max : 10 pts</u> | Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet |
| Projet favorisant le développement durable | <p><u>Prise en compte du développement durable</u></p> <p>Projet architectural incluant le recours à l'une des énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant) : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation</p> | <p><u>Max : 35 pts</u></p> <p>10 pts</p> | Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte d'au moins une énergie renouvelable dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatifs à joindre au dossier* |
|---|--|---------------------|---|
| | Projet réalisé en secteur bâti : bâtiment existant, reconversion de friche en milieu urbain ou dent creuse | 25 pts | Plans, autorisation de travaux, permis de construire |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <p align="center">Projet favorisant la mutualisation des moyens pour un meilleur service public</p> | <p><u>Niveau d'équipement</u></p> <p>Le projet permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le dernier commerce alimentaire - Offrir a minima une ou plusieurs activités alimentaires complétées d'autres services (point-relais, services à domicile...) | <p><u>Max : 35 pts</u></p> <p>1 critère rempli : 15 pts</p> <p>2 critères remplis: 35 pts</p> | <p>Dossier de présentation du projet</p> |
| <p align="center">Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu</p> | <p>Création ou maintien d'un ou plusieurs emploi(s) (y compris l'emploi du gérant)</p> | <p><u>Max : 10 pts</u></p> <p>Si oui : 10 pts</p> | <p>Dossier de présentation du projet</p> |
| <p align="center">Première demande du porteur de projet au FEADER</p> | <p>Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1</p> | <p><u>Max : 10 pts</u></p> <p>Si oui : 10 pts</p> | <p>Néant</p> |

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale indicative de sélection : 60 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas sélectionné par le comité technique de développement local. La note minimale pourra être revue à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous éléments non listés ci-dessous qu'il jugera utiles à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Fiche n°5 : Infrastructures culturelles et sportives

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les infrastructures culturelles et sportives. Les projets éligibles sont :

- Les infrastructures culturelles. Une infrastructure culturelle est un bâtiment doté de moyens matériels spécialisés, qui est majoritairement dédié à la réalisation d'une fonction culturelle de création, de production, de diffusion/distribution, de formation ou de conservation.
- Les infrastructures sportives telles que
 - o des infrastructures fermées multisports (indoor),
 - o des stades d'eau vive.

Sont exclus les projets suivants : les projets de stade, de city-stade, les salles des fêtes.

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point E-2 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projets,
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

Les infrastructures culturelles et sportives devront disposer de personnel dédié, c.-à-d. un animateur culturel ou sportif employé pour l'animation et la programmation des activités culturelles et sportives de l'équipement. Le personnel d'entretien et le personnel administratif ne peuvent pas être valorisés à ce titre.

Les infrastructures culturelles devront présenter une programmation annuelle, reflet de la politique culturelle du territoire. Les animations locales telles que les lotos, concours, repas d'associations... ne pourront pas être valorisés en tant qu'évènements d'une programmation annuelle.

Les infrastructures sportives devront être adaptées à la pratique de plusieurs sports.

B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés à :

- La construction ou, rénovation de biens immeubles. Exemples : travaux de construction, de démolition nécessaire à la réhabilitation du bâtiment, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre), achats de matériaux, dessertes et aménagements extérieurs exclusivement liés à l'opération.
- L'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : mobiliers, dépenses de signalétique et de communication,

- Les dépenses liées aux investissements immatériels : acquisition ou développement de logiciels informatiques, acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les frais généraux liés aux investissements : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS, honoraires des contrôles techniques), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.
- Les frais d'assurance dommage,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les frais de reprographie,
- Les acquisitions foncières,
- Les travaux en régie,
- L'équipement téléphonique et informatique,
- Les véhicules roulants,
- La valorisation du bénévolat.

C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatif à joindre au dossier* |
|---|--|---|--|
| <p>Absence de services équivalents dans la commune ou les communes limitrophes</p> | <p><u>Vulnérabilité du territoire</u> (Cf. Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niv 1 : EPCI les moins vulnérables - Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire - Niv 3 : EPCI les plus vulnérables | <p><u>Max : 20 pts</u></p> <p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 pts</p> | <p>Néant</p> |
| <p>Projet favorisant la mutualisation des moyens pour un meilleur service public</p> | <p><u>Projet culturel ou sportif & mutualisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'un partenariat avec un acteur culturel ou sportif et une collectivité ou intercommunalité - Identification du besoin à travers une étude (en interne ou externe) et d'une phase de concertation de la population et des usagers au sujet du projet - Formalisation d'un projet de fonctionnement de l'équipement : moyens humains dédiés à l'équipement hors personnel d'entretien | <p><u>Max 40 pts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun des 4 critères : 0 pt - 1 ou 2 critères remplis : 10 pts - 3 critères remplis : 20 pts - 4 critères remplis : 40 pts | <p>Formalisation d'un partenariat par une instance ad-hoc ou une convention</p> <p>Etude de besoin et/ou document de concertation locale</p> <p>Dossier de présentation du projet détaillée comprenant le budget détaillé de fonctionnement et le prévisionnel en personnel dédié (copie contrat travail selon avancée projet)</p> |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatif à joindre au dossier* |
|--|--|--|---|
| | communal, estimation du budget de fonctionnement (prévisionnel dépenses et recettes) – Programmation annuelle pérenne et professionnelle pour les infrastructures culturelles, et pratiques multisports pour les infrastructures sportives. | | |
| Existence d'une démarche intercommunale | Projet validé par au moins 1 intercommunalité | Max : 20 pts Si oui : 20 pts | Délibération d'une ou plusieurs intercommunalités validant le projet |
| Projet favorisant le développement durable | <p><u>Prise en compte du développement durable</u></p> <p>Projet architectural incluant le recours à l'une des énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant) : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation</p> <p>Projet réalisé en secteur bâti : bâtiment existant, reconversion de friche en milieu urbain ou dent creuse</p> | <p>Max : 20 pts</p> <p>10 pts</p> <p>10 pts</p> | <p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte d'au moins une énergie renouvelable dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable</p> <p>Plans, autorisation de travaux, permis de construire</p> |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatif à joindre au dossier* |
|---|---|--|---|
| Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu | Création ou maintien d'un emploi salarié | Max : 10 pts Si oui : 10 pts | Dossier de présentation du projet, attestation de l'employeur |
| Première demande du porteur de projet au FEADER | Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1 | Max : 10 pts Si oui : 10 pts | Néant |

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale l'éligibilité : 60 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas examiné par le comité technique.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous les éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Fiche n°6 : Mobilités

Cette annexe de l'appel à projets porte sur :

- **Les pistes cyclables en site propre pour les liaisons obligées (domicile-travail, domicile-école...) situées hors des périmètres des communautés d'agglomérations d'Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers.**

A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit être implanté en zone rurale telle que définie dans le point E-2 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projets,
- L'opération doit être conforme et compatible, lorsqu'ils existent, aux orientations et objectifs des plans et schémas de développement du territoire (SCOT, PCET, PLUI, SRADDET...) et compatible avec les orientations et objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

Conformément à l'article 45 du règlement 1305/2013, et sauf exclusions citées ci-après, sont éligibles les investissements matériels et immatériels liés à :

- Les travaux de préparation et aménagement de sentiers/parcours, travaux de remise en état des équipements de sécurités.
- L'achat de matériels et d'équipements neufs. Exemples : liés à la mise en place de balisage, de signalétique et à la sécurité des usagers du parcours, à la compréhension du parcours (équipements numériques).

Sont inéligibles à l'appel à projets :

- Les frais généraux liés aux investissements : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS, honoraires des contrôles techniques), les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité.
- Les frais d'assurance dommage,
- Les frais de structure du maître d'ouvrage,
- Les frais de reprographie,
- Les acquisitions foncières,
- Les travaux en régie,
- L'équipement téléphonique et informatique,
- Les véhicules roulants,
- La valorisation du bénévolat.

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet | Note maximum | Exemple de justificatif à joindre au dossier* |
|--|---|--|---|
| développement durable (PC) | <ul style="list-style-type: none"> - Le porteur de projet est déjà engagé dans une démarche de développement de la mobilité douce et/ou d'une mobilité alternative aux énergies fossile (ex : flotte de véhicules électriques, existence de pôles multimodaux) - Le projet incite les usagers à la non-utilisation des énergies fossiles. (Ex : mise à disposition de vélo électrique, borne de recharge pour vélos électriques, outils de communication pour favoriser la mobilité douce, aide financière pour inciter à l'achat de vélos) | <ul style="list-style-type: none"> -Aucun critère : 0 pts - 1 critère rempli : 15 pts - 2 critères remplis : 35 pts | Dossier de présentation du projet, cartographie, devis |
| Projet favorisant l'emploi local créé ou maintenu | Participation d'entreprises locales à l'élaboration du projet | Max : 15 pts Si oui : 15 pts | Compte-rendu de réunion de préparation du projet mentionnant la participation d'entreprises locales |
| Première demande du porteur de projet au FEADER | Pas de soutien accordé préalablement au titre de la 7.4.1 | Max : 10 pts Si oui : 10 pts | Néant |

Nombre total de points : 120 pts

Note minimale l'éligibilité : 60 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 60 points ne sera pas examiné par le comité technique.

* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tous les éléments non listés ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

Annexe 1 : Vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine

